

# Danemark

## EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

### PRINCIPALES RÉALISATIONS OBTENUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Cette étude présente de brefs résumés<sup>1</sup> d'une sélection des principales réformes et réalisations rapportées dans les résolutions finales depuis que le système de la Convention a été modifié en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, mais en se référant également à des développements antérieurs importants.

Compte tenu de la richesse des affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des changements de législation ou de réglementation gouvernementale ou à l'adoption de nouvelles politiques ou lignes directrices générales émanant des tribunaux supérieurs. En règle générale, cette étude ne couvre pas les informations sur les mesures visant à fournir une réparation individuelle aux requérants.

La présentation est organisée pays par pays et les réformes sont, en principe, présentées dans l'ordre correspondant aux domaines thématiques utilisés dans la base de données spécialisée du Conseil de l'Europe HUDOC EXEC et dans les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes portent sur des questions qui semblent être des défis en cours dans l'État membre. Les effets des réformes adoptées à un moment donné pourraient donc avoir besoin d'être suivis et possiblement réévalués en fonction des changements de circonstances<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Les résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

<sup>2</sup> La présentation est limitée aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il est rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

### ► *Fonctionnement de la justice*

#### ► Équité des procédures

Les juges impliqués dans les décisions concernant le maintien en détention ou des mesures d'instruction sont empêchés d'intervenir en tant que juges du fond ou d'appel dans l'affaire concernée, conformément aux modifications de 1990 de la loi sur l'administration de la justice, qui comprenaient également une clause générale énonçant les exigences d'impartialité des juges.

*Hauschildt* (10486/83)

[Résolution finale  
CM/ResDH\(91\)9](#)

#### ► Durée excessive des procédures

De nouveaux recours spécifiques pour obtenir l'accélération des procédures ont été introduits en janvier 2007 et en juillet 2007, par le biais d'amendements à la Loi sur l'administration de la justice et à la loi sur les faillites, afin d'éviter une durée excessive des procédures.

*Christensen, Valentin et  
Nielsen* (247/07+)

[Résolution finale  
CM/ResDH\(2012\)73](#)

### ► *Vie privée et familiale*

#### ► Regroupement familial pour les personnes sous statut de protection temporaire

Des amendements à la Loi sur les étrangers sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, réduisant le délai d'attente de trois à deux ans. Désormais, les personnes sous statut de protection temporaire pourront généralement avoir accès au regroupement familial au bout de deux ans, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles.

*M.A.* (6697/18)

[Résolution finale  
CM/ResDH\(2023\)119](#)

#### ► Arrêtés d'expulsion disproportionnés contre des immigrants établis

Des amendements à la loi danoise sur les étrangers sont entrés en vigueur le 23 juin 2022, qui précisent qu'un contrôle ultérieur d'un arrêté d'expulsion doit être effectué dans le plein respect de l'article 8 de la Convention et que les tribunaux danois doivent pouvoir réduire la durée de l'interdiction de retour sur le territoire imposée. Des amendements similaires à la loi sur les étrangers ont déjà été adoptés en mai 2018 (postérieurement aux faits de l'espèce), qui ont donné aux tribunaux danois le pouvoir discrétionnaire de fixer, dans le cadre des procès pénaux, des périodes d'interdiction de retour pour les décisions d'expulsion, conformément aux exigences de la Convention. Les autorités ont également fourni des exemples de jurisprudence interne montrant comment la pratique est désormais alignée sur les exigences de la Convention. Les arrêts de la Cour européenne ont été largement diffusés et intégrés dans les lignes directrices du ministère public.

*Savran* (57467/15)

[Résolution finale  
CM/ResDH\(2024\)182](#)

### ► *Liberté d'association*

L'appartenance ou la non-appartenance d'une personne à un syndicat ne peut plus être prise en compte dans les procédures de recrutement ou de licenciement conformément à la loi sur la protection contre le licenciement pour motif d'appartenance à une association, telle que modifiée en avril 2006.

*Sørensen et Rasmussen*  
(52562/99)

[Résolution finale  
CM/ResDH\(2007\)6](#)

### ► *Discrimination fondée sur des motifs ethniques en matière de regroupement familial*

La discrimination à l'encontre des citoyens danois d'origine ethnique étrangère résultait des conditions plus favorables pour le regroupement familial qui s'appliquent aux personnes ayant la nationalité danoise depuis au moins 28 ans (règle dite des 28

*Biao* (38590/10)

[Résolution finale  
CM/ResDH\(2018\)155](#)

ans convertie en une règle de 26 ans par un amendement ultérieur) dans la loi sur les étrangers. En mai 2017, les dispositions contestées ont été abrogées. Avant cela, le ministre de l'Immigration et de l'Intégration avait publié un mémorandum au Parlement concernant les conséquences juridiques de l'arrêt de la Cour et le service de l'immigration avait appliqué la loi sur les étrangers conformément à l'interprétation décrite dans le mémorandum.

---